



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 01 juillet 2019

## ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et  
règlementation de la circulation sur les diverses voies  
de la commune à l'occasion de la Fête locale de la  
Sainte Christine du 19 au 24 juillet 2019

N° Départ : 26/2019/70/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31

**Vu** la demande présentée par la Direction des Services Techniques en date du 01 juillet 2019

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Sainte-Christine , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de fermer certaines voies communales

# ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du vendredi 19 juillet 2019 à partir de 14 heures au mercredi 24 juillet 2019 à 03 heures pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin, le long du Gapeau, avenue de la Liberté, rue de la Serre, le parking Rezzonico, la place du Général de Gaulle.
- Article 2 :** Du mercredi 17 juillet 2019 à 14 heures au mercredi 24 juillet 2019 à 03 heures, le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues sera interdit, place du Général de Gaulle, rue de la Serre, avenue de la Liberté, allée Georges Durando, avenue du Maréchal Juin. Des emplacements de stationnement seront réservés aux forains, au fond du parking Rezzonico ainsi que celui placé derrière la placette du docteur Brun. Les parkings face au stade Murat situé avenue des Oiseaux seront réservés également aux forains.
- Article 3:** Du mercredi 17 juillet 2019 à 14 heures au mercredi 24 juillet 2019 à 03 heures, la circulation, de tous véhicules, sera interdite, rue de la Serre, avenue de la Liberté à partir de la sortie du parking Rezzonico jusqu'à l'avenue du Maréchal Juin, avenue du Maréchal Juin jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.
- Article 4 :** La rue République, de l'intersection avenue du 6<sup>ème</sup> RTS à la rue Charles Terrin, sera fermée à la circulation et interdite au stationnement du vendredi 19 juillet 2019 au mercredi 24 juillet 2019 de 19 heures 30 à 02 heures du matin. Le stationnement sera également interdit au niveau du 56 rue République où deux emplacements seront réservés pour les véhicules du service technique.
- Article 5 :** Les déviations se feront par l'avenue des Oiseaux, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue des Aiguiers et la rue Notre-Dame.
- Article 6 :** Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services technique ainsi que le barriérage.
- Article 7 :** La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 9** :

Dont ampliation :

- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Le conseil régional

Le Maire,

Docteur André GARRON



